

FEST'ival DE PUTEAUX
(Fantastique, Étrange, Suspense, Thriller)
FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT-MÉTRAGE
DE FICTION ET D'ANIMATION DE PUTEAUX

RÈGLEMENT

Définition / Objectif :

Le FEST'ival (Fantastique, Étrange, Suspense, Thriller) du court-métrage de Puteaux se donne plusieurs objectifs :

- découvrir et révéler des auteurs et des réalisateurs, et encourager les nouveaux talents ;
- encourager la diversité culturelle et l'évolution des nouvelles technologies ;
- propager et développer l'art et l'industrie cinématographique, offrir une tribune à la production cinématographique mondiale ;
- favoriser et faciliter des actions de promotion, de production et de diffusion du court-métrage, particulièrement en Île-de-France ;
- sensibiliser le public, en particulier les jeunes, à toute forme de création et d'expression cinématographiques ;
- favoriser et développer les rencontres entre professionnels du cinéma et public à travers des débats, des lectures et des projections ;
- développer une base d'échanges entre tous les cinéastes et les créateurs cinématographiques, et leur donner la possibilité de mieux se faire connaître ;

Le festival est constitué d'une section compétitive officielle internationale, d'une section compétitive écoles de cinéma et d'une section compétitive collèges-lycées-centres de loisirs-associations cinématographiques.

Entre trente et trente-cinq films y seront projetés au cours des deux jours. Les réalisateurs seront invités à venir défendre leur œuvre et à répondre aux questions du public.

Diverses sections spéciales sont prévues, comme une section de films hors compétition, des rencontres professionnelles avec le public, des débats, des conférences et des ateliers cinématographiques.

Article 1 : Organisation

Le FEST'ival (Fantastique, Étrange, Suspense, Thriller) du court-métrage de Puteaux est organisé par l'association *Les Films Avenir (LFA)*, en partenariat avec la ville de Puteaux. La première édition du festival se déroulera les 25 et 26 mars 2011, au cinéma *Le Central* et au *Palais de la culture* de la ville.

Article 2 : Conditions de participation et d'admission

- Le festival est ouvert à tous les réalisateurs et producteurs de courts-métrages français et internationaux (obligatoirement sous-titrés en français, le sous-titrage étant à la charge du producteur ou du réalisateur). La compétition est également ouverte aux films réalisés dans les écoles de cinéma, les collèges, les lycées, les associations cinématographiques et les centres de loisirs.

- La compétition est ouverte aux films de fiction et d'animation (à l'exclusion des documentaires et des clips) de format 35mm, Beta SP, Beta Num, DVD et mini DV. D'une durée n'excédant pas 20 minutes (générique compris), les films devront avoir été achevés après le 14 février 2007.

- Les films doivent répondre aux critères génériques suivants : l'angoisse, l'épouvante, l'étrange, le fantastique, l'horreur, le paranormal, le policier, la science-fiction, le surnaturel, le suspense et le thriller.

- Un même réalisateur ne peut pas présenter plusieurs films lors d'une même édition.

- Un film déjà présenté les années précédentes ne peut être de nouveau proposé à la sélection.

- La participation est gratuite.

Article 3 : Conditions d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme d'inscription des courts-métrages aux festivals à l'adresse suivante : www.le-court.com/films_platform.

Pour valider cette inscription, chaque réalisateur ou producteur devra obligatoirement faire parvenir à l'association *Les Films Avenir* avant le 29 novembre 2010 (le cachet de la poste faisant foi), un dossier constitué des éléments suivants :

- une fiche d'inscription dûment remplie et signée ;
- un DVD du film sur lequel (ou sur la jaquette de laquelle) devra figurer : le titre de l'œuvre, le nom du réalisateur (et/ou de la production), la durée du film, la date de réalisation du film, le format et le standard du film, les coordonnées du réalisateur et de la production.

FEST'ival du court-métrage de Puteaux

Les éléments suivants peuvent être envoyés par courrier électronique :

- une filmographie et un CV du réalisateur ;
- un visuel du film libre de droits (photos ou illustrations) pour le catalogue et la promotion du festival (facultatif).

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'adresse suivante :

Franck Villette – Les Films Avenir
FEST'ival du court-métrage de Puteaux
2, allée Henri Sellier
92800 Puteaux
France

Les supports vidéo devront être envoyés par la poste en expédition simple (pour l'envoi, préciser : **valeur non commerciale**). Tout colis réceptionné en port dû sera refusé. Les supports resteront en possession de l'association jusqu'à la fin du festival.

Les dossiers peuvent être également déposés en mains propres directement au siège de l'association. Nous vous remercions de bien vouloir conserver le règlement.

Article 4 : Présélection des films

Le comité de sélection est composé de membres de l'association *Les Films Avenir* et de personnes issues du monde artistique. Aucun film reçu après la date butoir ne sera examiné.

Les membres du comité prendront une décision sur les critères suivants : réalisation, scénario, image et son. Les délibérations du comité de sélection sont confidentielles et non sujette à réclamations.

Les réalisateurs et les producteurs inscrits seront informés de la décision du comité de sélection par courrier électronique à partir du 20 décembre 2010.

Article 5 : Participation des réalisateurs

Chaque participant s'engage à représenter son film lors des projections et de la soirée de clôture, soit par la présence du réalisateur, du producteur, des acteurs ou de tout autre personne ayant participé au tournage.

Les modalités d'invitation et de venue des réalisateurs et de leurs équipes seront spécifiées au moment de la sélection finale.

Article 6 : Films sélectionnés

Les copies des films sélectionnés destinées à la projection pendant le festival, devront être déposées en mains propres ou reçues avant le 24 janvier 2011 à l'adresse suivante : **Franck Villette – Les Films Avenir - FEST'ival du court-métrage de Puteaux - 2, allée Henri Sellier - 92800 Puteaux – France** ou directement au **Cinéma Le Central – FEST'ival du court-métrage de Puteaux - 136, rue de la République – 92800 Puteaux - France**

Toutes les copies reçues après le 24 janvier 2011 (le cachet de la poste faisant foi) seront retirées de la compétition. Seules les copies en parfait état seront acceptées.

Article 7 : Restitution et assurance

Les copies, vidéos, DVD et autres documents relatifs aux films, sélectionnés ou non, ne seront pas renvoyés et seront conservés par le festival pour archivage, sauf avis contraire du réalisateur ou du producteur, qui pourra faire une demande écrite par courrier postal ou électronique. Une enveloppe de retour adressée et dûment affranchie peut être insérée dans l'envoi de présélection. Les éléments cités ci-dessus pourront être récupérés sur place à la fin du festival pour les films sélectionnés. Tout retour de DVD ou de vidéos par courrier est à la charge des participants.

Les organisateurs du festival déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation. Il appartient donc aux intéressés de souscrire une assurance individuelle.

Article 8 : Droits et promotion

Les courts-métrages seront libres de droits pour toute la durée du festival. Les participants cèdent au festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou des extraits du film pour diffusion à but promotionnel dans les publications du festival, sur le site Internet, dans la presse et sur les antennes de télévision.

Aucune utilisation commerciale des courts-métrages retenus ne sera faite par Les Films Avenir.

Article 9 : Droits et diffusion

Aucun des auteurs ou producteurs des courts-métrages ne pourra prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation pour la diffusion de son film pendant le festival.

L'association *Les Films Avenir* ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM.

Article 10 : Jury

Les films programmés en compétition officielle et en compétition écoles de cinéma seront soumis à un jury. Celui-ci sera composé de représentants du monde des arts, du spectacle, de la culture et des médias, et de personnalités et professionnels du cinéma. Le jury pourra être composé de six ou sept membres dont un président.

Les membres du jury et du comité de sélection ne pourront être associés de quelque manière que ce soit à la production ou à l'exploitation de l'un des films en compétition.

Les films programmés en compétition collèges-lycées-centres de loisirs-associations seront soumis au vote du jury de l'association Les Films Avenir.

Le palmarès de la compétition officielle, de la compétition écoles de cinéma et de la compétition collèges-lycées-centres de loisirs-associations sera rendu public à l'issue de la projection de la dernière session de courts-métrages, le samedi 26 mars 2011.

Article 11 : Prix officiels

Le jury de la compétition officielle et de la compétition écoles de cinéma décernera plusieurs prix : le prix du jury (meilleur film), le prix du meilleur scénario, le prix de la meilleure photo/image, le prix spécial du jury pour la technique, ainsi que le prix du meilleur film d'école,

L'association Les Films Avenir, quant à elle, décernera son prix coup de cœur de la compétition officielle, ainsi que le prix collèges-lycées-centres de loisirs-associations.

Enfin, un prix du public sera attribué, les spectateurs votant à l'issue de chaque projection de la compétition officielle. Cette liste non exhaustive est susceptible d'être modifiée en cours d'année.

Ces prix récompenseront les qualités particulières de certaines œuvres. Les décisions des comités de présélection et du jury officiel seront sans appel. En cas d'égalité, la voix du président de l'association Les Films Avenir sera déterminante et non sujette à réclamation.

Les réalisateurs ou producteurs non présents lors de la remise des prix devront retirer leur prix au siège de l'association Les Films Avenir au 2, allée Henri Sellier, 92800 Puteaux ou faire une demande écrite (courrier postal ou électronique) pour obtenir un envoi postal. Les prix non retirés avant le 31 juin 2011 deviendront la propriété de l'association Les Films Avenir.

Article 12 : Litiges, clauses finales

L'inscription et la participation impliquent l'acceptation et le respect sans réserve du présent règlement.

Ne seront prises en considération que les fiches d'inscription dûment et clairement remplies et signées.

Les œuvres, une fois inscrites à la sélection, ne peuvent en être retirées.

La direction du festival détermine l'ordre et les dates de projection de chaque film sélectionné. Ces choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

En cas de litige, le président de l'association *Les Films Avenir* a le pouvoir de régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

Tout non-respect de ce règlement entraînera l'élimination du court-métrage à tout moment du festival.

L'association *Les Films Avenir* (LFA) se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le festival, et de modifier le présent règlement en raison de tout événement indépendant de sa volonté.